



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Participation patronale

Question écrite n° 4936

### Texte de la question

M Jean-Pierre de Perretti della Rocca attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les conséquences graves qu'auraient sur la politique du logement social une diminution et une fiscalisation partielle du « 1 p 100 logement ». Il est envisagé, en effet, de procéder à une réduction de la participation des entreprises au 1 p 100 logement en ramenant le taux de cotisation de 0,72 p 100 à 0,62 p 100 des salaires bruts. Une telle mesure réduirait les ressources des comités interprofessionnels du logement et aurait pour conséquence inéluctable de nuire à l'équilibre des organismes constructeurs de logements sociaux, en particulier aux HLM, et affecterait l'activité et l'emploi dans le secteur du bâtiment. Par ailleurs, tout nouveau détournement de l'affectation d'une partie des versements des entreprises reviendrait à faire supporter par ces dernières les dépenses de solidarité nationale qui sont normalement à la charge de la collectivité, alors que ce versement avait pu être considéré jusqu'à présent non seulement comme investissement économique et social des entreprises, au bénéfice de leurs propres personnels, mais aussi par certains comme forme de salaire différé. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la politique qu'il entend mener sur ce sujet et les mesures qu'il compte prendre, en collaboration avec le ministre de l'économie, des finances et du budget, en matière de logement social.

### Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1989 en date du 23 décembre 1988 a ramené dans son article 86 le taux de la contribution des employeurs à l'effort de construction de 0,72 p 100 à 0,65 p 100. Parallèlement, le taux de la contribution à la charge des employeurs occupant plus de neuf salaires instituée par la loi de finances pour 1986 au profit du fonds national d'aide au logement (FNAL) est porté de 0,13 p 100 à 0,20 p 100. Cette modification ne remet en cause ni l'équilibre financier du système du « 1 p 100 logement », ni sa capacité d'investissement en faveur du logement des salariés. En effet, ce régime qui représentait au 31 décembre 1988 un encours de prêts supérieur à 65 milliards de francs connaît depuis plusieurs années un développement appréciable sous le double effet de l'évolution favorable de la masse salariale et de l'accroissement rapide des remboursements afférents aux prêts antérieurement consentis et qui sont réutilisés dans le financement du logement des salariés. Ainsi, la réduction progressive du taux de collecte intervenue ces dernières années n'a pas entamé les possibilités d'investissement de la contribution patronale, conformément à la volonté permanente des pouvoirs publics, et ce mode original de financement a poursuivi dans des conditions satisfaisantes ses interventions en faveur du logement des salariés.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Peretti Della Rocca Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4936

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement et logement

**Ministère attributaire** : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 octobre 1988, page 3075